



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 juillet 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Absents : 12
Votants : 27
Convoqués le 03/07/2020
Affiché le 17/07/2020

L'an deux mille vingt et le 10 juillet 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, exceptionnellement convoqué par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 et par arrêté préfectoral notifié le 1^{er} juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, à Carbonne, sous la présidence de : M. Denis TURREL.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Françoise HENRY, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne GOUZY,, Sandra LACOSTE, Emilie BLANIC, Julien GLINKOWSKI.

Procuration : Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA, Elias TAYIAR donne procuration à Pierre HELLE, Jacques GAILLAGOT donne procuration à Michel VIGNES, Didier GENTY donne procuration à Sandra DA SILVA, Huguette DEDIEU donne procuration à Rémi RAMOND, Corinne PONS donne procuration à Denis TURREL, Laurence CANITROT donne procuration à François HENRY, Bastien HÔ donne procuration à Sophie RENARD, Cédric HAMMER donne procuration à Ali BENARFA, Marion GÉLIS donne procuration à Corinne MASSA.

Absents (es) excusé (es) : MM. Madeleine LIBRET-LAUTARD, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA, Bastien HÔ, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absent : Fabrice COT

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.

M. Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la dernière séance. En l'absence de remarques, Monsieur le Maire demande l'approbation de ce procès-verbal.

Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Désignation des délégués et de leurs suppléants au collège électoral pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire explique que des élections sénatoriales vont se dérouler le dimanche 27 septembre 2020 dans certains départements, de l'Ain (01) à l'Indre (36) et dans d'autres départements (DOM). Il appartient au conseil municipal des communes de moins de 9 000 habitants de désigner les délégués et leurs suppléants afin de siéger au collège électoral chargé d'élire les sénateurs. Il s'agit donc d'un suffrage universel indirect.

Monsieur le Maire tient à souligner en préambule que, les conseillers municipaux désignés, au titre de leur responsabilité d'élus s'engagent à participer, sauf cas de force majeure, à cette élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

Pour Carbonne, commune de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est de 15 délégués et de 5 suppléants (article L284 du code électoral). L'élection des délégués et des suppléants s'effectue **simultanément**, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour être délégué, ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques. Les délégués sont à élire parmi les conseillers municipaux, et les suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe** (L289 code électoral modifié par la loi du 2 août 2013).

Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre. La déclaration de candidature sur papier libre doit indiquer les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance et doit être déposée auprès du maire, jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend en outre :

- Les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés présents,
- Les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes présents.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que **d'un seul pouvoir**.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du Procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à cela est nul.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués, puis par un second calcul pour les suppléants. La proclamation des résultats s'effectue par de manière distincte pour les deux calculs dans l'ordre décroissant par liste et dans l'ordre de présentation de la liste.

En application des règles énoncées, le bureau de vote est constitué comme suit :

- Monsieur le Maire,
- Françoise HENRY,
- Michel VIGNES,
- Rémi RAMOND
- Emilie BLANIC.

Monsieur le Maire indique qu'une liste de délégués est soumise au vote comme suit :

LISTE ENSEMBLE POUR CARBONNE

1. Denis TURREL
2. Madeleine LIBRET-LAUTARD
3. Ali BENARFA
4. Sophie RENARD
5. Michel VIGNES
6. Sandra DA SILVA
7. Rémi RAMOND
8. Françoise HENRY
9. Bastien HO
10. Corinne MASSA
11. Julien GLINKOWSKI
12. Corinne GOUZY
13. Stéphane LE BRUN
14. Corinne PONS
15. Jacques GAILLAGOT

16. Marion GÉLIS
17. Elias TAYIAR
18. Emilie BLANIC

19. Fabrice COT
20. Huguette DEDIEU

Il est procédé au vote selon les conditions indiquées ci-dessus.

Pour l'élection des délégués, le décompte des votes par le bureau électoral est le suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Votes nuls : 1
Votes blancs : 0
Nombre de bulletins en faveur de la liste Ensemble pour Carbonne : 26
Nombre de délégués et délégués supplémentaires Ensemble pour Carbonne : 15

Monsieur le Maire annonce les noms des délégués désignés pour la liste Ensemble pour Carbonne : Denis TURREL, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Ali BENARFA, Sophie RENARD, Michel VIGNES, Sandra DA SILVA, Rémi RAMOND, Françoise HENRY, Bastien HÔ, Corinne MASSA, Julien GLINKOWSKI, Corinne GOUZY, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Jacques GAILLAGOT

Pour l'élection des 5 suppléants, le décompte des votes par le bureau électoral est le suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Votes nuls : 1
Votes blancs : 0
Nombre de bulletins en faveur de la liste Ensemble pour Carbonne : 26
Nombre de suppléants désignés Ensemble pour Carbonne : 5

Monsieur le Maire annonce les noms des suppléants désignés pour la liste Ensemble pour Carbonne : Marion GÉLIS, Elias TAYIAR, Emilie BLANIC, Fabrice COT, Huguette DEDIEU

DIVERS

Monsieur le Maire, sur proposition du bureau municipal, propose un changement d'horaire des séances du Conseil municipal : 19 heures au lieu de 20 heures.

Le conseil municipal approuve ce nouvel horaire.

La séance est levée à 18h 45.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire
Denis TURREL

